

RCS : TROYES
Code greffe : 1001

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TROYES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 00649
Numéro SIREN : 829 024 660
Nom ou dénomination : MOMENTUM

Ce dépôt a été enregistré le 06/12/2019 sous le numéro de dépôt 8593

Greffes du tribunal de commerce de TROYES



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 06/12/2019

Numéro de dépôt : 2019/8593

Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale
Réduction du capital social

Déposant :

Nom/dénomination : MOMENTUM

Forme juridique : Société par actions simplifiée

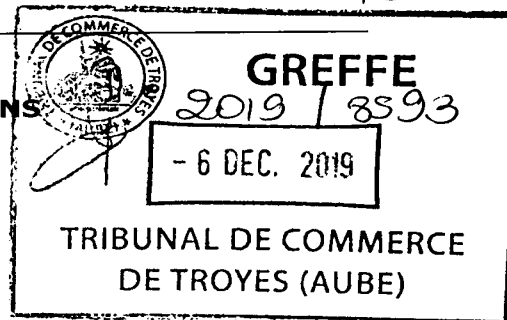
N° SIREN : 829 024 660

N° gestion : 2017 B 00649

MOMENTUM
Société par actions simplifiée au capital de 1 261 000 euros
Siège social : 9 rue des Nozeaux, 10600 BARBEREY ST SULPICE
829 024 660 RCS TROYES

20170649

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DU 27 NOVEMBRE 2019**



L'an deux-mille dix-neuf,
Le vingt-sept novembre,
A 17 heures,

Les associés de la société MOMENTUM se sont réunis en Assemblée Générale au Château Le Fleur St Georges - 12 Route de Bertineau - 33500 NEAC, sur convocation faite par la Présidente.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Fabrice GAUTIER, en sa qualité de Président de la société GAUTIER INVESTISSEMENTS PRIVÉS, Présidente de la Société.

Monsieur Philippe DARGENT est désigné comme secrétaire.

Monsieur Xavier BRETHENOUX, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoqué, est présent.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 126 100 actions sur les 126 100 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport de la Présidente,
- le rapport spécial du Commissaire aux Comptes,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

[Handwritten signature]

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la Présidente,
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes,
- Rachat de 19 600 actions détenues par la SAS GAUTIER INVESTISSEMENTS PRIVES,
- Réduction consécutive du capital social d'une somme de 196 000 euros par voie de remboursement de 19 600 actions détenues par la SAS GAUTIER INVESTISSEMENTS PRIVES sous réserve de la réalisation d'une condition suspensive,
- Autorisation donnée à la Présidente pour constater la réalisation de la réduction du capital,
- Modification corrélative de l'article 7 des Statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la Présidente et du rapport du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente et du rapport du Commissaire aux Comptes, décide le rachat par la Société de 19 600 actions de 10 euros chacune détenues par la SAS GAUTIER INVESTISSEMENTS PRIVES, au prix de CENT TRENTE SEPT MILLE DEUX CENTS EUROS (137 200 €) soit DIX EUROS (7 €) par action.

Le prix sera payable comptant, au plus tôt après l'expiration du délai d'opposition de VINGT (20) jours des créanciers. La différence entre la valeur nominale et la valeur de rachat des titres sera portée sur le compte de report à nouveau.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de procéder à une réduction de capital d'un montant de CENT QUATRE-VINGT SEIZE MILLE EUROS (196 000 €) pour le ramener d'UN MILLION DEUX CENT SOIXANTE-ET-UN MILLE EUROS (1 261 000 €) à UN MILLION SOIXANTE CINQ MILLE (1 065 000 €), sous condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs à la Présidente à l'effet de réaliser cette réduction de capital, notamment à l'effet de constater, au vu des oppositions éventuelles, la réalisation ou la non-réalisation de la condition suspensive posée dans la première résolution, et en conséquence, le caractère définitif de la réduction de capital, ou constater au contraire qu'il n'y a pas lieu à réduction de capital, en informer les associés, les informer, le cas échéant, de la date à compter de laquelle le remboursement pourra avoir lieu.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 7 des Statuts :

« **ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à UN MILLION SOIXANTE CINQ MILLE EUROS (1 065 000 €).

Il est divisé en 106 500 actions de 10 euros chacune, de même catégorie. »

Cette modification ne prendra effet qu'au jour de la constatation par la Présidente de la réalisation de la condition suspensive énoncée précédemment dont est assortie la décision de réduction de capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce.

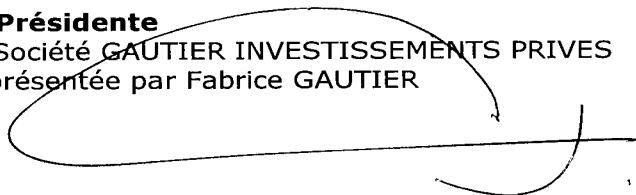
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

La Présidente

La Société GAUTIER INVESTISSEMENTS PRIVÉS
Représentée par Fabrice GAUTIER



Le Secrétaire

Philippe DARGENT

